

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués :

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, PASTOT, Mmes PIHAN GAUMET, FRETE, GRANDJEAN, MONFORT (départ à 19h35), DACQUIN, MM. RICARD, BEURDELEY, BONNARD (arrivé à 18h27), LETOFFE, BOURDON, CUELLE, PIAR, BONNETON, LEFEVRE, SELIER, DERE, Monsieur JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE, BALITOUT (arrivée à 18h27).

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE (jusqu'à 18H27), Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur POTET qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD

ABSENTS : Messieurs DROUET, IBRAN, BONNARD (arrivé à 18h27).

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FRETE Thérèse.

Les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 10 octobre 2022.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande la possibilité d'ajouter une question à l'ordre du jour, à savoir : Motion pour le maintien d'un médecin SMUR aux urgences de Noyon

Le Conseil Communautaire y est favorable à l'unanimité.

I Administration Générale

① Assemblée

Motion pour le maintien d'un médecin SMUR aux urgences de Noyon

Monsieur le Président expose :

« La Direction du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne/Noyon a annoncé la réorganisation du SMUR à l'hôpital de Noyon en raison d'une pénurie de médecins-urgentistes.

Le dispositif prévu pour pallier l'absence de médecin urgentiste dans le SMUR consiste en une Equipe Paramédicale de Médecine d'Urgence constituée d'une infirmière et d'un ambulancier.

L'inquiétude ne tient pas au manque de confiance envers le personnel soignant, mais au fait que l'équipe paramédicale en question n'existe pas, pour l'instant, à Noyon.

Nous n'avons, de fait, plus de Service Mobile d'Urgence et de Réanimation pour toute une partie du Nord-Compiégnois et de ses territoires ruraux.

Compte-tenu que certains actes médicaux ne peuvent être réglementairement exécutés par une infirmière, même formée spécifiquement aux situations d'urgence, cette nouvelle organisation prévoit le départ d'un médecin de Compiègne si la nature de l'intervention le demande. Il faudra donc attendre jusqu'à 40 minutes l'arrivée du médecin pour les communes les plus excentrées du territoire.

Dans ces conditions, c'est la vie de nos concitoyens qui est mise en danger. Les habitants de nos communes sont déjà pénalisés par un manque de praticiens, qui entraîne des ruptures de parcours de soins et, par conséquent, le recours aux urgences.

C'est pourquoi, je souhaite, par cette motion, montrer nos inquiétudes face à cette décision qui constitue une mise en danger de nos concitoyens.

Je demande donc le maintien d'un médecin urgentiste pour le SMUR de Noyon pour la sécurité de tous, pour le maintien d'un service public hospitalier rendu aux patients des communes rurales de façon équitable. »

Monsieur le Président explique que l'on enlève un médecin urgentiste dans le SMUR par manque de médecins et ce n'est pas acceptable.

Il convient de se battre pour faire changer cette décision.

Une manifestation aura lieu prochainement.

Les élus communautaires, à l'unanimité, sont d'accord pour rédiger cette motion.

1.1 Installation de Monsieur SELLIER François

Monsieur le Président explique qu'à la suite de la démission de Monsieur DAMIEN Jean Pierre, la commune de Le Plessis Brion a désigné Monsieur SELLIER François pour le remplacer en tant que membre du Conseil Communautaire.

Il convient donc d'installer Monsieur SELLIER et lui de lui souhaiter la bienvenue.

1.2 Signature du CTD – SCSNE

Monsieur le Président explique que l'un des objectifs de la démarche Grand Chantier du Canal Seine-Nord Europe (CSNE), est d'anticiper les besoins et de préparer la réalisation du canal afin d'optimiser les retombées sur les territoires en termes d'emploi, d'aménagement et de développement économique.

Les travaux réalisés dans les groupes de travail ont permis d'aboutir à une 1^{ère} version du CTD.

Celui-ci tient compte d'une partie des demandes et propositions de la CC2V concernant, notamment, la localisation du quai de Thourotte, le réaménagement du canal latéral de l'Oise ainsi que les aménagements liés aux mobilités douces des RD 66, RD 40bis et RD 48.

Même si le contrat tient compte de l'absence de consensus concernant les modalités de rétablissement de la RD 15 entre Le Plessis-Brion et Thourotte, on notera qu'il ne fait apparaître aucune solution satisfaisante au regard de la délibération prise en Conseil Communautaire le 29 mars 2021. Ce point reste donc à l'étude.

Toutefois, sur les aménagements pour lesquels une solution a été trouvée et afin de ne pas bloquer l'avancement des travaux du CSNE, il est demandé aux élus de la Communauté de Communes d'autoriser le Président à signer cette première version du document.

Pour rappel, le CTD valide le co-financement par la CC2V des équipements suivants :

Aménagement d'une piste cyclable le long du rétablissement de la RD66 Montmacq – Cambronne-lès-Ribécourt					
BUDGET HT	40% Europe	15% ETAT	15% REGION	10% CG	20% CC
1 499 710 €	599 884 €	224 957 €	224 957 €	149 971 €	299 942 €
Aménagement d'une piste cyclable le long de la « RD40bis » - Ribécourt-Dreslincourt / Pimprez					
BUDGET HT	40% Europe	15% ETAT	15% REGION	10% CG	20% CC
871 479 €	348 592 €	130 722 €	130 722 €	87 148 €	174 296 €
Aménagement d'un cheminement piétons le long du rétablissement de la RD48 à Chiry-Ourscamp					
BUDGET HT	40% Europe	15% ETAT	15% REGION	10% CG	20% CC
126 215 €	50 486 €	18 932 €	18 932 €	12 621 €	25 243 €
TOTAL CC2V					499 481 €

Monsieur DE SMET précise que la signature de ce contrat peut se faire indépendamment de la question du franchissement du RD15, toujours en attente de solution.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la première version du CTD.

1.3 Convention de moyens et d'objectifs avec le Pays Sources et Vallées 2023

Monsieur le Président précise qu'en 2023, le Pays Sources & Vallées poursuivra son travail notamment pour :

- Le projet alimentaire territorial (PAT) afin de relocaliser l'alimentation,
- Des actions en faveur de la politique de l'eau et climat (CTEC),
- La mise en œuvre d'actions mutualisées du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Des actions en faveur des commerces de proximité,
- La préparation, le lancement et le suivi du programme LEADER 2023-2027.

La participation sollicitée par le Pays Sources & Vallées pour l'année 2023 s'élèvera à 87 455.22 € contre 94 532.97 € en 2022.

Compte tenu des décalages importants entre la mise en place des actions et le versement du solde des subventions sollicitées, la mise en place du fond de roulement se poursuit à hauteur de 30 000 € (dont 8 820 € de la CC2V).

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention de moyens et d'objectifs avec le Pays Sources et Vallées.

1.4 Adhésion au CEREMA

Monsieur le Président explique que le CEREMA est un opérateur public expert en ingénierie de l'adaptation au changement climatique et de l'aménagement durable des territoires. Cet établissement a ouvert une campagne d'adhésion des collectivités locales et de leurs groupements.

Le CEREMA propose des prestations aux collectivités. Il est possible de faire appel à eux pour des appels d'offres, des études. Il pourrait accompagner le service Aménagement urbain sur certains dossiers.

Par ailleurs, en qualité d'adhérent, la CC2V aurait la possibilité de désigner, début 2023, un représentant au sein du Conseil d'administration et du Conseil stratégique du CEREMA.

Le montant de la contribution en année pleine s'élève à 0.05 € par habitant. La première année d'adhésion un abattement de 50% sera applicable.

L'adhésion permettrait de bénéficier d'un traitement prioritaire de l'examen des demandes de prestations et d'un abattement de 5% sur le barème des prestations du CEREMA.

Cette demande d'adhésion sera examinée par le Conseil d'Administration du CEREMA lors de sa première réunion suivant son dépôt.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- De valider la demande d'adhésion,
- De désigner un représentant,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires rendant possible cette adhésion.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adhérer au CEREMA, désigne Monsieur PASTO pour représenter la CC2V et autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à cette adhésion.

1.5 Renouvellement du marché de téléphonie mobile

Monsieur le Président rappelle que pour la téléphonie mobile, la Communauté de communes était passée par un marché négocié avec BOUYGUES TELECOM (pendant 5 ans) via la centrale d'achat de l'UGAP.

Ce marché prenant fin au 31 décembre, la société BOUYGUES TELECOM propose de maintenir le niveau de tarif en passant par un contrat négocié via la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH). Cette association loi 1901 simplifie les achats informatiques et télécoms de ses adhérents en préparant et animant des marchés publics. Pour information, les forfaits négociés de la CAIH vont de 0.74€ en appel/sms à 4.14€ avec 25 Go de data.

Pour bénéficier des tarifs préférentiels, il convient donc de faire une demande d'adhésion d'un montant de 100€/an et il est demandé d'autoriser le Président à signer la convention avec la CAIH.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adhérer à la CAIH pour permettre la négociation des prix sur la téléphonie mobile.

② Finances

2.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB)

Monsieur le Président rappelle que le Débat sur les Orientations générales du Budget (DOB) a été rendu obligatoire pour les EPCI par la loi du 6 février 1992.

Parmi les éléments notables du projet de Loi de Finances 2023 pouvant avoir une incidence sur les finances de la CC2V :

- une probable sous-estimation du taux d'inflation,
- la disparition progressive de la CVAE,
- le maintien du bouclier tarifaire,
- la création d'un fonds vert pour financer des projets de rénovation de bâtiments publics.

Concernant les finances de la CC2V :

1 - Le plan pluriannuel d'investissement :

- PARC des Deux Vallées : acquisition des terrains en 2023 et travaux étalés sur 3 ans pour limiter les problèmes d'épargne sur le budget principal (à noter que le projet bloqué car le juge d'expropriation est parti en retraite et il n'est, à ce jour, pas remplacé),
- Travaux de la piscine à hauteur de 7 382 K€ de 2023 à 2025,

- Travaux d'amélioration de la Cité des Bateliers avec la création d'un parking équipé de blocs sanitaires et d'une aire de retournement pour les cars : 493 K€ en 2023 puis des travaux pour l'extension la Cité des Bateliers en 2025/2026.

2 - dépenses de fonctionnement :

- Hausse de la TGAP depuis 2021 et jusqu'en 2025, soit + 440 K€
- Subvention des travaux de la ZAC sur 4 ans, soit 2 454 K€
- A partir de 2025, les charges induites par la construction de la piscine, soit 485 K€ /an

3- recettes de fonctionnement :

- A partir de 2027 vente des terrains de la ZAC (estimation à 324 K €/an)

4- L'épargne nette est à surveiller en 2025 (elle devrait être négative) compte tenu de l'affectation des travaux de la ZAC au budget de fonctionnement, de la hausse de la TGAP et des charges induites de la piscine.

Arrivée de Monsieur BONNART et de Madame BALITOUT (18h27)

Monsieur DE SMET précise qu'avec le DOB il doit être joint le rapport égalité hommes/femmes et le rapport de mutualisation.

Concernant ce dernier, il n'y a pas d'évolution notable par rapport à 2022 :

- 2 équivalents temps plein ascendant
- 3 équivalents temps pleins descendant

Concernant le rapport égalité hommes/femmes :

- 39 agents avec une moyenne d'âge de 44 ans.
- 14 agents contractuels
- 25 agents titulaires de la fonction publique
- Environ 50% de catégorie C, plus de femmes en catégorie B, mais plus d'hommes en catégorie A

Le Conseil Communautaire prend acte, à l'unanimité, du Débat d'Orientations Budgétaires.

2.2 Décision modificative N°4/2022 Budget général

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative N°4/2022 du budget général.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
21318 Travaux CB	107 386 €	021 Virement section de fonctionnement 28 Amortissements 2022	89 386 € 18 000 €
total	107 386 €	Total	107 386 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
023 Virement section d'investissement	89 386 €	7351 Fraction compensation TVA	119 386 €
6811 Dotation amortissements 2022	18 000 €		
615231 DE Entretien desserte	12 000 €		
total	119 386 €	Total	119 386 €
TOTAL GENERAL	226 772 €	TOTAL GENERAL	226 772 €

Il explique qu'en recettes de fonctionnement la somme de 119 386 €, non prévue, a été affectée au budget.

Ce qui permet, avec cette somme :

- d'affecter 12 000€ en dépenses de fonctionnement pour l'entretien de la desserte,
- d'affecter 107 389€ en dépenses d'investissement pour les travaux du parking à la Cité des Bateliers

Il est à noter, également, la dotation des amortissements de l'année 2022 pour 18 000€.

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, la décision modificative N°4/2022 du Budget Général.

2.3 Décision modificative N°2/2022 Budget annexe bateau promenade

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative N°2/2022 du budget annexe bateau promenade.

Il précise qu'il s'agit simplement d'un jeu d'écriture comptable qui permet de passer les dépréciations des titres (probabilité de ne pas recouvrir les titres).

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, la décision modificative N°2/2022 du budget annexe bateau promenade.

2.4 Décision modificative N°2/2022 Budget annexe SPANC

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative N°2/2022 du budget annexe SPANC.

Il précise, comme pour le budget annexe bateau promenade, qu'il s'agit simplement d'un jeu d'écriture comptable qui permet de passer les dépréciations des titres (probabilité de ne pas recouvrir les titres)

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, la décision modificative N°2/2022 du budget annexe SPANC.

2.5 Taxe d'aménagement

Monsieur le Président explique que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 rendait obligatoire le partage de la taxe d'aménagement (TA) entre les communes et les EPCI à fiscalité propre. Une délibération concordante de la commune et de l'EPCI devait être prise avant le 31 décembre 2022.

M. Jérôme Bascher, Sénateur de l'Oise, a indiqué dans un courriel du 22 novembre que l'Assemblée nationale et le Sénat viennent d'annuler les dispositions transférant une partie de la taxe d'aménagement des communes aux intercommunalités.

Ce point qui devait être débattu en conférence des maires et en Conseil Communautaire est donc nul et non avenu.

II Aménagement du territoire

1.1 Adoption de la charte partenaire « base Adresse Locale » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) (Annexe)

Monsieur PASTOT explique que l'adresse est un élément essentiel dans la vie quotidienne, qu'il s'agisse de livraison, de raccordement aux réseaux, d'accès des services de secours ou de navigation routière.

Sa gestion et sa diffusion entre les différents organismes constituent donc des enjeux de premier plan.

Le Système d'Information Géographique (GéoCompiégnois) auquel la CC2V souscrit depuis cette année nous a permis de réaliser un premier travail en ce sens.

Ces actions sont conformes au programme « Base Adresse Locale » de l'ANCT pour lequel une charte partenaire est proposée.

L'adoption de cette charte permettrait de faire reconnaître la CC2V comme tiers de confiance et l'engagerait à poursuivre cet accompagnement local auprès des communes de son territoire.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Président à signer cette charte.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la charte partenaire.

III Tourisme

1.1 Signature d'une convention avec la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Madame BACONNAIS rappelle que le service Patrimoine organise de nombreuses animations gratuites à destination des classes du territoire.

Pour l'année 2023, certaines d'entre elles seront menées en lien avec la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique aux étangs du Plessis Brion.

Il est proposé de signer une convention qui définit les modalités d'intervention d'un animateur de la fédération de pêche de l'Oise pour des animations nature.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention avec la Fédération de Pêche de l'Oise.

1.2 Signature de la convention d'objectifs et de moyens 2023 de l'Office de Tourisme en Vallée de l'Oise

Monsieur le Président explique que lors du Comité de Direction de l'Office de Tourisme qui a eu lieu le vendredi 14 octobre 2022, l'un des points à l'ordre du jour était la signature de la convention d'objectifs et de moyens 2023.

Madame BACONNAIS rappelle que les missions de l'Office de Tourisme sont regroupées autour des grands axes suivants :

- Accueil et information,
- Promotion du territoire et animation du réseau de prestataires,
- Communication,
- Commercialisation,
- Observation touristique,
- Développement et ingénierie touristique.

L'Office de Tourisme dispose d'un budget autonome qui est alimenté par les budgets des deux communautés de communes. Pour la CC2V, cela représente une dotation annuelle de 96 323,00 €.

D'autre part, la CC2V met à disposition de l'EPIC :

- le bâtiment de l'ancienne Maison du Tourisme situé à Chiry-Ourscamp, à l'année,
- le bateau l'ESCAPADE avec son équipage, le quai ainsi que le mobilier et les différents équipements de bord durant la saison des croisières (mars/octobre).

Comme cela avait été indiqué lors du précédent Conseil Communautaire, des manquements dans l'organisation générale de l'EPIC et dans la concertation entre les deux collectivités fondatrices de l'EPCI ont rendu les relations compliquées. Par ailleurs, une réunion de bilan avec les équipes de la Communauté de Communes (Cité des Bateliers, Patrimoine et Finances) a fait remonter de nombreux dysfonctionnements. La

gestion et la promotion du bateau « l'Escapade » durant la saison 2022 en a notamment fait les frais avec une baisse conséquente de la fréquentation individuelle. En effet, malgré les sollicitations régulières de l'équipe, de nombreuses croisières destinées au public individuel n'ont pas été programmées en 2022. L'Office de Tourisme avait, de plus, fait le choix de ne plus faire de croisières individuelles et n'avait pas écouté les remarques de l'équipe de la Cité.

Compte tenu des difficultés récurrentes rencontrées avec l'Office de Tourisme depuis de nombreuses années (liées notamment à la gestion de la précédente Direction de l'EPIC) et des relations partenariales dégradées avec la nouvelle équipe.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de ne pas renouveler la convention 2023 de l'Office de Tourisme,
- d'informer l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de l'intention de la CC2V de reprendre l'intégralité de la compétence Tourisme,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires afin de gérer cette compétence.

Monsieur DE SMET explique qu'il faudra changer le nom du budget annexe Bateau qui deviendra un budget rattaché « Tourisme et patrimoine ».

Monsieur BONNARD demande ce que va devenir le site de Chiry Ourscamp

Monsieur DE SMET explique que plusieurs pistes pourront être envisagées :

- l'utilisation dans le cadre d'accueil de loisirs,
- la création d'un site d'hébergement de groupes,
- une base de départ pour le Canoë,
-

Concernant le personnel, il précise qu'il conviendra de recruter deux équivalents temps plein. L'un pour gérer la commercialisation des produits groupes du bateau notamment, l'autre en renfort commercialisation (pour combler les absences) et renforcer l'équipe de la Cité des Bateliers et du bateau. En effet, les agents de la Cité gèrent les ouvertures de février à décembre et sont souvent seuls.

Enfin, il est précisé que, de ce fait, la CC2V reprendra la gestion de la taxe de séjours.

Le Conseil Communautaire, à la majorité, avec une abstention (Monsieur BONNARD),

- **DECIDE** de ne pas renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023,
- **INFORMERA** l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de l'intention de la CC2V de reprendre l'intégralité de la compétence Tourisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires afin de gérer cette compétence et signer tous documents se rapportant à la délibération.

1.3 Demandes de subventions pour la réalisation de parkings de stationnement et la construction d'un bloc-sanitaires à la Cité des Bateliers

Madame BACONNAIS explique que depuis quelques années, la CC2V envisage de développer le musée de la batellerie. Dans l'attente de l'émergence d'une nouvelle proposition sur un agrandissement, il convient d'améliorer les conditions d'accueil et la sécurité sur l'équipement actuel.

L'acquisition de deux parcelles immobilières autour du musée en 2019 et 2022 (dont une offerte à l'euro symbolique par la commune de Longueil-Annel), permettrait à la CC2V de remplir ces objectifs en créant de nouveaux parkings drainants ainsi que la construction d'un bloc-sanitaires.

Pour rappel, le musée actuel ne comporte aujourd'hui que deux toilettes pour l'ensemble du personnel et des visiteurs, nombre bien insuffisant, particulièrement, lors des visites groupes.

Ce projet, évoqué en février 2022, comporte :

- l'étude AMO de maîtrise d'œuvre,
- la construction d'un module sanitaire H/F/PMR en lieu et place de la maison Joye répondant aux critères du PPRI,
- la création de 2 nouveaux parkings drainants, réfection du parking PMR existant du musée, reprise de trottoirs,
- des panneaux pédagogiques sur les bonnes pratiques des parkings dont la gestion des eaux pluviales est exemplaire.

Le montant total est estimé à 479 084.24 € HT et se répartit de la façon suivante :

Intitulée de la dépense	Montant HT	Coûts admissibles CD60	
	AESN	30,64%	113 890,18 €
	CD60	45,00%	167 266,91 €
	CC2V	24,36%	90 547,15 €
	TOTAL HT	100,00%	371 704,24 €
Création des parkings	337 704,24	aide aux communes	
Etude et AMO	34 000	aide aux communes	
TOTAL	371 704,24 €		

Intitulée de la dépense	Montant HT	Coûts admissibles CD60
Bloc sanitaires	107 036	aide aux communes
Panonceaux pédagogiques eaux pluviales	144	aide aux communes
Panonceaux botaniques pédagogiques	200	aide aux communes
TOTAL	107 380,00 €	

CD60	30,00%	32 214,00 €
Région	20,00%	21 476,00 €
CC2V	50,00%	53 690,00 €
TOTAL HT	100,00%	107 380,00 €

Monsieur DE SMET précise qu'un dossier DETR avait déjà été déposé en 2022 et qu'un nouveau pourrait l'être en début d'année 2023, mais n'ayant pas l'assurance d'être subventionné, il est préférable de chercher d'autres financeurs.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer les demandes de subventions auprès des partenaires relatifs au projet et au plan de financement ci-dessus.

Le Conseil Communautaire sollicite, à l'unanimité, la demande de subventions auprès des financeurs ci-dessus.

IV Environnement

1.1 Modalités tarifaires de la redevance spéciale déchets en 2023

Monsieur TASSIN explique que la redevance spéciale, instaurée depuis le 1^{er} juillet 2005, concerne les administrations et les professionnels du territoire qui utilisent le service de gestion des déchets de l'intercommunalité. La dotation de conteneurs se fait en concertation avec le service Environnement de la Collectivité et la structure demandeuse, en fonction des besoins déclarés.

Le montant de la redevance s'établit en prenant en compte :

- le volume des bacs d'ordures ménagères résiduelles « OMR » (*couverture gris*) ;
- le nombre de semaines de collectes annuel et la fréquence de collectes hebdomadaires (*1 ou 2 passages*) de ces conteneurs ;
- le tarif de la redevance pour la gestion des OMR (*18€/m3 en 2022*) ;
- les volumes exonérés (*exonération « forfaitaire » et exonération « foyer » si les bacs sont partagés avec un ou plusieurs foyers*).

Le tarif réel de la gestion des OMR est d'environ 19€/m3. Il convient donc de revaloriser le tarif de la redevance spéciale à hauteur de 19€/m3.

Il est donc proposé au conseil communautaire de revaloriser le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2023 à 19€/m3 ainsi que de maintenir l'exonération forfaitaire de 500L/semaine sur le volume des bacs d'OMR.

Monsieur BONNARD demande s'il est nécessaire de faire payer les communes adhérentes du territoire.

Monsieur LETOFFE pense que le fait de faire payer responsabilise les communes. Sinon un certain laxisme pourrait s'installer.

Monsieur le Président rappelle que si les communes devaient faire enlever les déchets par leurs propres moyens cela leur reviendrait beaucoup plus cher.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de revaloriser le tarif de la redevance spéciale à 19€/m³.

1.2 Prise en charge de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers

Monsieur TASSIN rappelle que lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2021, il a été décidé de renouveler les conventions passées avec OCAD3E (*Organisme coordonnateur de la filière des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers « DEEE »*) et ECOSYSTEM (*Eco-organisme en charge de la gestion des lampes usagées*) pour une durée maximum de 6 années.

Or l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de cette filière. Par conséquent, les conventions signées en 2021 sont résiliées de plein droit au 30 juin 2022.

La Communauté de Communes des Deux Vallées souhaite valoriser au maximum les déchets de son territoire. A ce titre, elle a mis en place un dispositif efficace de communication et de collecte des DEEE en déchetteries depuis une dizaine d'années.

Il est proposé de conclure deux nouveaux contrats afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1er juillet 2022 :

- un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation ;
- un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Il est donc proposé de bien vouloir autoriser le Président à signer ces nouveaux contrats entre ECOLOGIC, ECOSYSTEM et la CC2V ainsi que tout autre document se rapportant à ces contrats.

Le Conseil Communautaire constate, à l'unanimité, la cessation des conventions et autorise le Président à signer les nouveaux contrats avec ECOLOGIC et ECOSYSTEM.

1.3 Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales

Monsieur TASSIN rappelle que la CC2V a mis en place pendant trois ans une opération d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales. 119 foyers ont été aidés pour une participation totale de la CC2V de 4 872.70€.

Cette opération se termine et, compte tenu des très bons retours de la part des habitants bénéficiaires et du contexte actuel de changement du climat, nous vous proposons de prolonger le fond de concours aux habitants pour faciliter l'acquisition de récupérateurs d'eaux de pluie pour 3 années supplémentaires.

Pour rappel, les particuliers bénéficient d'une participation à hauteur de 50% du prix d'achat plafonnée à 50€ par foyer. Il est prévu d'aider financièrement 50 foyers par an pendant 3 ans. Les aides sont attribuées à partir d'un justificatif d'achat, d'un RIB et d'un justificatif de domicile.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de renouveler cette opération.

Départ de madame MONTFORT (19h35)

V Développement économique

1.1 Modification des tarifs de la pépinière

Monsieur LETOFFE rappelle que depuis sa création en 2012, la pépinière d'entreprises des Deux Vallées pratique les mêmes tarifs des loyers et des services.

Aujourd'hui face à une forte inflation notamment des prix de l'énergie qui pousse vers une revalorisation des tarifs, il convient de revaloriser les tarifs.

Il faut noter que l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) et l'indice des loyers commerciaux (ILC), qui sont utilisés pour la révision des baux professionnels, ont connu respectivement une augmentation de 5,10 % et 3,32% en 2022.

En tenant compte des tarifs proposés dans les structures similaires et afin de rester attractif, il est proposé d'appliquer une augmentation d'environ 8% telle qu'elle vous a été communiqué dans les tableaux intégrés à la note de présentation.

De plus, il est proposé de réviser les tarifs des locations ponctuelles ainsi que la tarification des services en sus (copies et WIFI) :

Concernant les copies, le loyer comprendra un forfait de 150 copies N&B et 50 copies couleur. En cas de dépassement, le surplus sera facturé aux tarifs en vigueur actuellement.

La WIFI sera gratuite pour tous les locataires au lieu de 10 € TTC par mois actuellement.

Monsieur DE SMET précise que ces tarifs ne s'appliqueront qu'aux nouveaux arrivants, sauf pour l'offre copies et WIFI qui entrera en vigueur également pour les locataires.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la pépinière d'entreprise à compter du 1^{er} janvier 2023 comme énoncés ci-dessus.

1.3 Demande de subventions pour les travaux d'isolation à la pépinière

Monsieur LETOFFE rappelle que depuis 2012, la CC2V accueille les jeunes entrepreneurs du territoire au sein de la pépinière d'entreprises des Deux Vallées à Longueil-Annel.

Cet ancien dépôt de presse construit en 1992 a une structure principalement métallique et légère qui lui confère une faible inertie thermique.

L'orientation Sud/Sud-ouest de certains bureaux et le défaut d'isolation provoque un inconfort thermique important durant l'été.

Les températures peuvent dépasser très souvent les 30 °C à l'étage. Cette surchauffe pousse à l'utilisation des climatisations individuelles entraînant ainsi de fortes consommations électriques.

Compte tenu de l'augmentation des tarifs de l'énergie qui fait peser sur la collectivité une charge de plus en plus lourde, il est envisagé de réaliser de futurs travaux d'amélioration thermique.

D'après de premières estimations, le coût estimatif des travaux, sans la maîtrise d'œuvre, s'élève à 154 169 € HT.

Comme indiqué dans la note de présentation, nous souhaitons solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la dotation de soutien pour l'investissement local (DSIL) à hauteur de 35 %, une subvention du Département au titre de l'aide aux communes « *Transition énergétique du patrimoine communal et intercommunal* » à hauteur de 45 %.

Il convient également de solliciter l'Europe dans le cadre du futur programme LEADER élaboré par le Pays Sources & Vallées. En effet, celui-ci comporte un axe lié à la rénovation énergétique des bâtiments. Enfin, le « Fonds Vert » qui devrait être mis en place par l'Etat pourrait également être sollicité.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à solliciter les partenaires identifiés dans le cadre du plan de financement qui a été proposé ainsi que d'autres partenaires éventuels qui pourraient voir le jour et à signer les demandes de subventions auprès de ces derniers.

Le Conseil Communautaire sollicite, à l'unanimité, la demande de subventions auprès des financeurs ci-dessus.

VI Questions diverses

Sel de déneigement

Il est demandé aux élus de revenir rapidement vers Monsieur DE SMET concernant le sel de déneigement. En effet, si plusieurs communes sont intéressées un groupement d'achats pourrait être envisagé.

Le prochain conseil Communautaire est prévu le 6 février 2023.